

Déclaration

au titre de l'article L. 125-38 du code de l'environnement

Article L125-38 (Version en vigueur depuis le 07 janvier 2012)

Les membres du Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, à l'exception des représentants des personnes responsables d'activités nucléaires, font, à la date de leur entrée en fonction, une déclaration rendue publique mentionnant leurs liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans le champ des compétences du haut comité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-38 du code de l'environnement, je soussigné

NOM : CHEVET

Prénom : Pierre-Franck

déclare :

- n'avoir pas de liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes dont l'activité entre dans les compétences du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire.
- Avoir des liens, directs ou indirects, avec les entreprises ou organismes suivants dont l'activité entre dans les compétences du Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire :
 - Ancien Président de l'ASN (novembre 2012/novembre 2018), Je suis actuellement Président, directeur général d'IFPEN, EPIC de recherche.
 - IFPEN a des coopérations de recherche avec EdF et le CEA **hors domaine nucléaire**.
 - IFPEN coopère également avec l'ANDRA sur 4 axes thématiques d'intérêt commun identifiés (Corrosion des Aciers, Modélisation Géologique, Monitoring, Simulations Numériques) : les recherches menées sur ces thèmes peuvent contribuer à l'analyse de la sûreté des installations gérées par l'ANDRA.

Fait à : Rueil-Malmaison le 6/9/2021

Signature :

